



Maisons-Alfort, le 20 mai 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation adjuvante
PLUTONIC**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par Ets NOEL, relatif à la préparation PLUTONIC.

Considérant la décision européenne 2008/941/CE du 8 décembre 2008, concernant la non-inscription de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du conseil, et notamment son article 6 et son annexe I ;

Considérant que la préparation PLUTONIC contient de l'Alkoxylate d'alcool gras (Alcool gras), substance active présente sur la liste de l'annexe I de la décision 2008/941/CE ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PLUTONIC, présentée par Ets NOEL.

Pascale BRIAND